



**FORMATION CONTINUE 2022**

**PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

**DROIT PUBLIC**

**INTRODUCTION AU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF POUR AVOCATS PRIVATISTES**

**Vendredi 25 novembre  
De 9h00 à 13h00**

**Manuel DELAMARRE**

Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation  
Ancien secrétaire de la Conférence des avocats aux Conseils

**120€ la séance  
90€ / - 2 ans**

**En présentiel à l'EDASOP, 35 C Bd des Récollets, Toulouse  
En visio via zoom**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants qui, ponctuellement, sont amenés à saisir le juge administratif seront en capacité d'éviter de commettre une erreur procédurale au détriment de leurs clients.

**Pré requis :** Être Avocat.

**Programme :**

- Eléments de présentation générale du contentieux administratif
- Présentation des questions préalables envisagées par le juge administratif (« DINI » : désistement, incompétence, non-lieu, irrecevabilité)
- Présentation des grands types de recours devant le juge administratif
- Présentation des pouvoirs du juge administratif relativement aux moyens (moyens d'ordre public en particulier)
- Présentation de l'instruction devant le juge administratif
- Présentation de l'audience devant les juridictions administratives
- La décision du juge administratif

**Moyens pédagogiques :**

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP ([edasop.fr](http://edasop.fr)) leur attestation de présence.*

*Pour les avocats inscrits en visio : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

***Inscriptions*** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap:**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)